



## Politique de dons & commandites

La présente politique de dons et de commandites se veut un outil d'aide à la prise de décision pour les membres du conseil municipal de Napierville afin de reconnaître les efforts des citoyens regroupés en comités et des organismes bénévoles contribuant à la qualité de vie de la collectivité et au dynamisme du milieu.

La municipalité reconnaît l'apport important des organismes du milieu et des bénévoles œuvrant sur son territoire dans les domaines communautaires, sociaux, culturels, sportif événementiel et des loisirs. Cette reconnaissance peut prendre la forme d'une aide financière directe, d'un soutien de la part de ses ressources humaines ou d'une aide technique (prêt de matériel).

### Définitions

#### Don

Un don est une contribution financière en bien ou en services qu'accorde la municipalité à des fins caritatives pour soutenir la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet.

#### Commandite

Une commandite est un soutien financier qu'effectue la municipalité en échange d'une contrepartie d'affaires ou dans un effort de promotion. La contrepartie peut prendre la forme de publicité, d'une visibilité ou d'un accès au potentiel commercial exploitable de l'activité, de l'événement ou du projet commandité.

### Objectifs de la politique de dons & commandites

- ❖ Servir la collectivité de Napierville
- ❖ Établir des règles claires et équitables pour l'attribution de l'aide financière.
- ❖ Simplifier la gestion des demandes d'aide financière.
- ❖ Structurer le processus d'évaluation et d'attribution d'aide financière.
- ❖ Augmenter les retombées touristiques et économiques

## Procédure

Pour recevoir quelques soutiens que ce soit, tout organisme doit faire une demande écrite au conseil municipal et cette demande doit être composée des exigences suivantes :

- ❖ Informations de base  
(Coordonnées complètes de l'organisme, personne ressource et date de l'événement)
- ❖ Description détaillée du projet ou de l'activité
- ❖ Inscrire de quelle façon la demande d'aide financière sert en partie la collectivité de Napierville
- ❖ Type d'aide financière demandée → Don ou commandite
- ❖ Dans le cas d'une commandite, inscrire une description détaillée de la contrepartie offerte à la municipalité.
- ❖ Les demandes d'aide financière doivent être adressées à la direction générale de la municipalité ou son conseil soit par courriel au [Jarchambault@napierville.ca](mailto:Jarchambault@napierville.ca) ou par la poste à l'adresse suivante : 260 rue de l'Église, Napierville (Québec) J0J 1L0.

## Aide financière refusée

Le conseil municipal n'accordera aucun don ou commandite à des individus, des commerces, des entreprises ainsi que des institutions privées. Elle n'accordera également aucune contribution à toutes causes personnelles.

La municipalité se réserve le droit de refuser toutes les demandes qui, bien qu'elles répondraient à tous les critères d'admissibilité, seraient jugées trop importantes relativement au budget disponible ou qui feraient en sorte que le budget alloué serait dépassé.

## Exceptions

Un citoyen participant à un voyage humanitaire cautionné par une institution scolaire est admissible à recevoir une seule fois un montant de 100\$ sur réception d'une preuve de participation et d'une copie du billet d'avion.

La présente politique ne s'applique pas aux rabais offerts par la municipalité.

## **Informations supplémentaires importantes**

Toute demande d'aide financière qui sera présentée à la municipalité, celle-ci tiendra compte de l'aide financière qu'elle a consentie au requérant au cours de la même année.

Toute demande provenant d'un organisme, d'une association ou d'un regroupement ayant déjà fait une demande dans le passé doit obligatoirement avoir un historique de relation positive avec la municipalité.

Si une aide financière est accordée, la municipalité se réserve le droit de demander un compte rendu suite à la tenue de l'activité ou de la mise en place du projet.

**La présente politique entre en vigueur le 7 juin 2018.**